

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M<sup>lle</sup> Carney: Que le projet de loi C-37, tendant à l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif; et de l'amendement de M. McDermid (p. 2601).

**M. le Président:** Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Bourassa (M. Rossi) avait la parole. Je pense que le député avait terminé son intervention. Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall).

**M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond Est):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat, mais je dois ajouter que je trouve décourageante la motion présentée par le député d'en face qui demande la mise aux voix immédiate. Toute personne raisonnable peut conclure que cette motion a pour but de mettre un terme à la discussion sérieuse d'un sujet qui est très important, non seulement pour les collectivités du Canada qui sont intéressées à l'industrie du bois d'oeuvre, mais pour le Canada tout entier.

Le projet de loi soulève plusieurs questions qui méritent d'être examinées par la Chambre, et parmi lesquelles figurent celle de la souveraineté canadienne. Ayant lu le projet de loi et écouté les arguments invoqués par les députés, je conclus que ce projet de loi va être très préjudiciable non seulement à l'intérêt économique du pays mais également à notre souveraineté et à notre indépendance.

Les Canadiens vont devoir payer un droit de 15 p. 100 sur toutes les exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis, et les chiffres présentés par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) font voir que cette taxe va coûter dans les 600 millions à l'industrie du bois. S'il donne lieu à un droit de coupe du bois au niveau provincial, ce chiffre pourrait passer de 950 millions à un milliard de dollars. Des sommes aussi énormes vont avoir un effet néfaste sur l'industrie forestière de l'ouest du Canada, spécialement celle de la Colombie-Britannique, et entraîner des effets à long terme sur la population du nord de l'Ontario dont le gagne-pain est assuré par ce secteur de notre économie. Il y a également de sérieuses conséquences pour les populations du Québec et de la région atlantique.

Je suis sidéré et révolté de voir que la ministre du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney) induit en erreur les parlementaires et les Canadiens en général en disant que ce projet de loi a été rédigé et négocié avec les États-Unis en tenant compte des intérêts supérieurs des Canadiens. Tous les Canadiens comptent sur leurs gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, pour défendre les intérêts supérieurs du pays. Ils ne devraient pas se laisser leurrer par les États-Unis ni, en fait, par n'importe quel autre pays. Il suffit d'examiner le contenu de l'accord et les pouvoirs qui ont été cédés à l'autre signataire

#### Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

pour voir à quel point il est dévastateur pour les intérêts canadiens.

On devrait méditer l'article 6 du Mémoire d'entente:

Le Gouvernement du Canada ne prendra aucune mesure, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'aucun autre organisme gouvernemental du Canada ne prend, directement ou indirectement, quelque mesure ayant pour effet d'annuler ou de réduire le droit à l'exportation ou les mesures de remplacement, sauf comme il est prévu dans la présente Entente.

• (1510)

L'article 7 a pour titre «Échange d'informations et suivi». A qui le projet de loi et, bien sûr, l'accord qui sera par la suite déposé donnent-ils la prépondérance? Est-ce aux gens de l'ouest du Canada ou à ceux de la Colombie-Britannique? Est-ce aux Canadiens du nord de l'Ontario et du Québec ou de la région de l'Atlantique? Sont-ce eux qui auront la haute main quand il s'agira de décider où ira cette information? Non, bien sûr.

L'accord stipule en effet à l'article 7a:

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique échangeront les informations nécessaires à la mise en application et au suivi de la présente Entente.

Le Gouvernement du Canada fournira au Gouvernement des États-Unis d'Amérique des données concernant le niveau des récoltes provinciales et fédérales de bois résineux et de bois de coupe de toutes espèces, les recettes totales recueillies des ventes provinciales et fédérales de bois résineux et de bois d'oeuvre de toutes espèces, le total du droit à l'exportation prélevé, le total des expéditions de certains produits de bois d'oeuvre résineux vers les États-Unis d'Amérique, le total de la production de bois d'oeuvre et le total de la production de bois d'oeuvre résineux par province...

Et ainsi de suite.

D'après l'interprétation que je fais de cet article, l'accord donne la primauté aux États-Unis. Je le dis à mes collègues d'en face, mon opinion est aussi celle qui a été exprimée par écrit dans une lettre circulaire que le chef négociateur américain sur les échanges commerciaux a adressée à la coalition américaine des producteurs de bois. Je sais que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) est sans doute bien au courant non seulement de la teneur de cette lettre mais encore des répercussions absolument dévastatrices qu'aura cet accord pour les gens de la Colombie-Britannique, du nord de l'Ontario, du Québec et de la région de l'Atlantique.

Le chef négociateur américain a dit: «Le gouvernement des États-Unis devra approuver»—devra approuver, madame la Présidente—les modifications apportées au droit à l'exportation, ou le calcul de la valeur des mesures de remplacement. Les modifications apportées sans l'approbation du gouvernement des États-Unis seront considérées comme une violation de l'accord».

Nous avons cédé à nos bons amis du Sud, les États-Unis, la haute main dans un secteur extrêmement important pour l'économie canadienne. Comment les députés d'en face, notamment le premier ministre (M. Mulroney), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et la ministre du Commerce extérieur peuvent-ils de bonne foi tenir des propos aussi fallacieux aux députés et au grand public et affirmer qu'à longue échéance, ce droit à l'exportation sera avantageux pour les Canadiens?